



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Room 100,
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6
Bid Fax: (204) 983-0338

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Western
Region
Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6

Title - Sujet Articles de toilette personnel	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21520-199432/A	Date 2018-07-20
Client Reference No. - N° de référence du client 21520-199432	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$WPG-113-10590
File No. - N° de dossier WPG-8-41038 (113)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-09-04	
Time Zone Fuseau horaire Central Daylight Saving Time CDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Chubey, Karen	Buyer Id - Id de l'acheteur wpg113
Telephone No. - N° de téléphone (204)291-5928 ()	FAX No. - N° de FAX (204)983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: CORRECTIONAL SERVICE OF CANADA P.O.BOX 160 Willow Cree Healing Lodge PRINCE ALBERT Saskatchewan S6V5R6 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	7
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	7
2.4 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	11
A. OFFRE À COMMANDES.....	11
6.1 OFFRE.....	11
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	12
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE	14
6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	14
6.9 LIMITATION FINANCIÈRE.....	15
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.12 LOIS APPLICABLES	15
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
7.1 ÉNONCÉ DES BESOIN	16
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
7.3 DURÉE DU CONTRAT.....	16
7.4 PAIEMENT	16
7.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	17
7.6 ASSURANCES.....	17
7.7 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	17

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21520-199432/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21520-199432

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
7342.21520-199432

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg113
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A »	18
ÉNONCÉ DES BESOIN.....	18
ANNEXE « B »	19
BASE DE PAIEMENT	19
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	30
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	30

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Partie 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des le Besoin, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Services correctionnels Canada pour le pénitencier de la Saskatchewan (Prince Albert SK), le Centre psychiatrique régional (Saskatoon SK) et le Willow Cree Healing Lodge (WCHL) à Duck Lake SK exige une offre à commandes individuelle régionale pour la fourniture et la livraison de D'hygiène personnelle sur une base "au besoin".
- La période de l'entente d'offre à commandes (SOA) est de la date d'émission au mois d'août 31 2019, le Canada conservant une option irrévocable pour prolonger l'OSS pour une période additionnelle de deux (2) périodes consécutives d'un (1) an. Les travaux doivent être effectués conformément à l'énoncé des exigences et aux conditions énoncées aux présentes.
- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- 1.2.3 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC,

Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2006 sont modifiées comme suit :

- L'article 05, Présentation des offres, est modifié comme suit :
 - Le paragraphe 1 est entièrement supprimé et remplacé par le suivant : « Le Canada exige que chaque offre, à la date et à l'heure de clôture de la DOC ou sur demande du responsable de l'offre à commandes, soit signée par l'offrant ou par son représentant autorisé. Si une offre est déposée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article 17. »
 - L'alinéa 2d. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de faire parvenir son offre uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada indiqué dans la DOC, ou à l'adresse indiquée dans la DOC, selon de cas; »
 - L'alinéa 2e. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de veiller à ce que le nom de l'offrant, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la DOC ainsi que la date et l'heure de clôture de la DOC soient clairement indiqués; et »
- L'article 06, Offres déposées en retard, le texte est entièrement supprimé et remplacé par le texte suivant : « TPSGC renverra ou supprimera les offres livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la DOC, à moins que ces offres ne soient considérées comme des offres retardées selon les circonstances énoncées à l'article 07. Les offres physiques, déposées en retard, transmises par un moyen autre que le service Connexion postal de la Société canadienne des postes seront renvoyées. Les offres transmises électroniquement, en retard, seront supprimées. Par exemple, les conversations entamées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion postal de la Société canadienne des postes relatifs à une offre déposée en retard seront supprimées. Des registres seront conservés pour documenter l'historique des transactions des offres déposés en retard à l'aide du service Connexion postal. »
- L'article 07, Offres retardées, est modifié comme suit :

-
- Le paragraphe 1 est supprimé et remplacé par le suivant :
 1. Une offre livrée au Module de réception des soumissions désigné après la date et l'heure de clôture de la DOC, mais avant l'émission de l'offre à commandes, peut être prise en considération, à condition que l'offrant puisse prouver que le retard est dû uniquement à un délai de livraison dont la Société canadienne des postes (SCP) (ou l'équivalent national d'un pays étranger) est responsable. On ne considère pas que les compagnies privées de courriers (Purolator Inc., Fedex Inc., etc.) fassent partie de la SCP pour l'application de cet article sur les offres retardées.
 - a. Les seules preuves acceptées par TPSGC pour justifier un retard dû au service de la SCP sont les suivantes :
 - i. un timbre à date d'oblitération de la SCP;
 - ii. un connaissance de Messageries prioritaires de la SCP;
 - iii. une étiquette Xpresspost de la SCP;qui indique clairement que l'offre a été envoyée avant la date de clôture.
 - b. La seule preuve d'un retard du service Connexion postal généré par le système de la Société canadienne des postes (SCP) qui sera accepté par TPSGC est un dossier du service Connexion postal de la SCP avec la date et l'heure dans une conversation Connexion postal, qui démontre clairement que l'offre a été envoyée avant la date et l'heure de clôture de la DOC.
 - L'article 08, Transmission par télécopieur, est entièrement supprimé et remplacé par l'article suivant :

« Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal

 1. Télécopieur
 - a. Sauf indication contraire dans la DOC, les offres peuvent être transmises par télécopieur.
 - i. TPSGC Région de la capitale nationale : Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux DOC émises par l'administration centrale de TPSGC est le 819-997-9776 ou, le cas échéant, le numéro de télécopieur indiqué dans la DOC.
 - ii. TPSGC Bureaux régionaux : Le numéro de télécopieur à utiliser pour répondre aux DOC émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiqué dans les DOC.
 - b. Pour les offres transmises par télécopieur, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une offre brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de l'offre;
 - v. défaut de la part de l'offrant de bien identifier l'offre;
 - vi. illisibilité de l'offre;
 - vii. sécurité des données incluses dans l'offre.
 - c. Une offre transmise par télécopieur constitue l'offre officielle de l'offrant et doit être conforme à l'article 05.
 2. Connexion postal
 - a. Sauf indication contraire dans la DOC, les offres peuvent être transmises à l'aide du [service Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes](https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_send_a) (https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_send_a) :

- i. TPSGC Région de la capitale nationale : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postel pour transmettre les offres en réponse à la DOC est : TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou le ou le cas échéant, l'adresse courriel indiqué dans la DOC.
 - ii. TPSGC Bureaux régionaux : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postel pour transmettre les offres pour répondre aux DOCs émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la DOC.
 - b. Pour transmettre une offre à l'aide du service Connexion postel, l'offrant doit :
 - i. envoyer directement son offre uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la DOC (pour permettre la certitude d'une réponse), un courriel qui contient le numéro de la DOC au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
 - c. Si l'offrant envoie un courriel demandant le service Connexion postel au Module de réception des soumissions spécifié dans la DOC, un agent du Module de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postel. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant l'offrant à accéder au message dans la conversation, et l'offrant devra prendre les actions nécessaires pour répondre. L'offrant pourra transmettre son offre en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la DOC.
 - d. Si l'offrant utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer son offre, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la DOC.
 - e. Le numéro de la DOC devrait être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
 - f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si l'offrant n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée dans la DOC pour s'inscrire au service Connexion postel.
 - g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des offres. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une offre brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postel;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de l'offre;
 - v. défaut de la part de l'offrant de bien identifier l'offre;
 - vi. illisibilité de l'offre;
 - vii. sécurité des données incluses dans l'offre; ou
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postel.
 - h. Une offre transmise par le service Connexion postel constitue l'offre officielle de l'offrant et doit être conforme à l'article 05. »

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

M0019T (2007-05-25) Firm Price and/or Rates Prix et(ou) taux fermes

M1004T (2016-01-28) condition du matériel - offre

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux adresse :
Bureau 100, 167 Lombard Avenue
Winnipeg (Manitoba) R3B 0T6

adresse de courriel pour le service Connexion postal :

ROReceptionSoumissions.WRBidReceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca

numéro de télécopieur pour la transmission :

(204) 983-0338

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur devant Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2006 incorporées par référence. Les offrants doivent soumettre leur offre dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission, jusqu'à un maximum de 1 Go par document.
- Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

- Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (un exemplaires papier)
Section II : Offre financière (un exemplaires papier)
Section III : Attestations (un exemplaires papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- Doit être en mesure de fournir tous les éléments énumérés à l'annexe a – exigence (en soumettant une soumission, le soumissionnaire déclare qu'il peut et est en mesure de fournir les articles énumérés à l'annexe a.

Conformité: Oui _____ non ____

- Doit être en mesure de fournir des prix pour tous les articles énumérés à l'annexe B – base de paiement

Conformité: Oui _____ non ____

- L'emballage ne peut contenir aucun verre.

Conformité: Oui _____ non ____

- L'un des éléments énumérés à l'annexe A – exigence et annexe B – base de paiement ne peut contenir aucun alcool.

Conformité: Oui _____ non ____

- Tous les articles énumérés à l'annexe A – exigence et annexe B – base de paiement doivent être exempts de sous-produits animaux.

Conformité: Oui _____ non _____

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix

Le prix le plus bas évalué sera calculé comme suit:

Pour chaque poste – article – les prix par unité de soumission seront totalisés pour la première année (postes 1-18), l'option année 1 (postes 1-18) et l'année d'option 2 (Articles 1-18)

Clause du Guide des CCUA [M0222T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection

Une offre doit être conforme aux exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre réactive avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Clause du *Guide des CCUA* [M0031T](#) (2007-05-25), Méthode de Sélection - Critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21520-199432/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21520-199432

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
7342.21520-199432

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg113
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée C. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 septembre au 30 novembre
- deuxième trimestre : du 1 décembre au 28 février
- troisième trimestre : du 1 mars au 30 mai
- quatrième trimestre : du 1 juin au 31 août

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du lors de l'attribution 2018 au 31 août 2019.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire deux, à partir du un jusqu'au année, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes (15) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21520-199432/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21520-199432

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
7342.21520-199432

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg113
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

6.4.4 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Karen Chubey
Spécialiste d'approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada / Gouvernement du Canada
Acquisitions Branch
Région de l'ouest
167 Lombard Avenue, Winnipeg, MB R3B 0T6
Téléphone : 204-291-5928
Télécopieur : 204-983-7796
Courriel : karen.chubey@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21520-199432/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21520-199432

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
7342.21520-199432

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg113
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

6.6 Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

L'utilisateur identifié autorisé à faire des commandes subséquentes à l'offre à commandes est: services correctionnels du Canada (SCC) au pénitencier de la Saskatchewan à Prince Albert (Saskatchewan), le Willow Cree Healing Lodge à Duck Lake (Saskatchewan) et le Centre psychiatrique régional Centre de Saskatoon, en Saskatchewan.

6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

6.8 Limite des commandes subséquentes

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21520-199432/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21520-199432

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
7342.21520-199432

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg113
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser _____ \$ (taxes applicables incluses). **(à insérer lors de l'attribution)**

6.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, **(à insérer lors de l'attribution)** (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2018-05-22), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales [2010A](#) (2016-04-04);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre)

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur devant Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21520-199432/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21520-199432

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
7342.21520-199432

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg113
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2016-04-04) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un prix ferme dans « l'annexe B »*, selon un montant total de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane *sont exclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2017-08-17), Limite de prix

7.4.3 Paiement

Clause du *Guide des CCUA* H1001C (2017-08-17), Paiement unique

7.4.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21520-199432/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21520-199432

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
7342.21520-199432

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg113
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;

7.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

7.7 Clauses du *Guide des CCUA*

[B7500C](#) Marchandises excédentaires (2006-06-16)

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES BESOIN

Le Service correctionnel du Canada (SCC) doit établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) aux fins de l'approvisionnement et de la livraison d'articles de toilette personnels au Pénitencier de la Saskatchewan à Prince Albert, Saskatchewan, au Pavillon de ressourcement Willow Cree à Duck Lake, Saskatchewan, et au Centre psychiatrique régional à Saskatoon, Saskatchewan, au fur et à mesure des besoins.

Article	N° de référence ou de stock et description
1	Bouteilles, en plastique transparent ou translucides, munies d'une capsule filetée, 1 once. L'étiquette doit être fixée à la bouteille et préciser « BLEACH/AGENT DE BLANCHIMENT, DO NOT DRINK OR INJECT/NE PAS BOIRE OU INJECTER ».
2	Bouteilles, en plastique transparent ou translucides, munies d'une capsule filetée, 1 once. L'étiquette doit être fixée à la bouteille et préciser : « WATER/EAU ».
3	Peigne en plastique, sans manche, format de 4 à 6 po.
4	Condoms, en latex, non lubrifiés/sans sperme, emballés individuellement.
5	Dignes dentaires, 6 po X 6 po, en latex, hygiéniques, format moyen.
6	Ciment pour prothèse dentaire, tube de 40 à 50 g. Ne peut renfermer d'alcool ni de zinc; emballage transparent ou translucide de préférence; ne peut renfermer d'alcool; doit être exempt de sous-produits animaux.
7	Nettoyant de dentiers en comprimés, emballés individuellement; minimum de quatre comprimés par enveloppe; ne peut renfermer d'alcool et doit être exempt de sous-produits animaux.
8	Désodorisant en tube transparent, 50 à 60 g; peu ou non parfumé; ne peut renfermer d'alcool et ne peut être fourni en aérosol; doit être exempt de sous-produits animaux.
9	Brosse à cheveux sans manche; ne peut renfermer de métal.
10	Lubrifiant à base d'eau, utilisation unique, 3,5 g; doit être exempt de sous-produits animaux.
11	Shampooing ou shampooing/nettoyant pour le corps; bouteille en plastique transparent ou translucide; format de 1 litre; doit être exempt de sous-produits animaux.
12	Gel à raser, contenant en plastique transparent ou translucide, peu ou non parfumé, format de 3 à 4 oz; ne peut renfermer d'alcool et doit être exempt de sous-produits animaux.
13	Pain de savon emballé individuellement, peu ou non parfumé, format de 75 à 90 g; doit être exempt de sous-produits animaux.
14	Porte-savon, transparent ou translucide, articulé ou en deux morceaux, format de 4 à 5 oz.
15	Rasoir, en plastique, jetable, lame double au minimum, languette lubrifiante.
16	Brosse à dents, à manche arrondi sécuritaire, emballée individuellement, faite de matière flexible, d'une longueur maximale de 4 po.
17	Brosse à dents, à soies souples ou moyennes, emballée individuellement, longueur normale.
18	Dentifrice au fluorure; contenant en plastique transparent ou translucide, format de 2,5 à 4 oz; ne peut renfermer d'alcool et doit être exempt de sous-produits animaux.
19	Articles de toilette personnels divers, pourcentage de réduction.

***** Les emballages ne doivent pas renfermer de verre. Tous les produits doivent être exempts d'alcool et de sous-produits animaux.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

- Tous les prix doivent être indiqués en dollars canadiens.
- Les soumissionnaires doivent fournir des prix et des taux fermes pour les articles qu'ils souhaitent fournir.
- L'offrant doit soumettre une offre englobant tous les articles figurant à l'annexe B – *Base de paiement* pour chaque période.
- L'omission de fournir au minimum 100 % des prix requis (prix pour tous les articles) rendra l'offre non conforme et aucune autre considération ne lui sera accordée.
- Les quantités estimatives fournies sont citées à des fins d'évaluation uniquement.
- Les prix englobent tous les frais d'expédition et de livraison.
- TPS en sus, le cas échéant, et tous les droits de douane sont compris.

1^{re} année – De la date d'établissement au 31 août 2019

N° d'art.	N° de référence/stock et description	Produit offert	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix unitaire ferme	Prix total évalué
1	Bouteilles, en plastique transparent ou translucides, munies d'une capsule fileté, 1 once. L'étiquette doit être fixée à la bouteille et préciser « BLEACH/AGENT DE BLANCHIMENT, DO NOT DRINK OR INJECT/NE PAS BOIRE OU INJECTER ».		L'UNITÉ	2 000	_____ \$	_____ \$
2	Bouteilles, en plastique transparent ou translucides, munies d'une capsule fileté, 1 once. L'étiquette doit être fixée à la		L'UNITÉ	2 000	_____ \$	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21520-199432/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21520-199432

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
7342.21520-199432

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg113
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	bouteille et préciser : « WATER/EAU »					
3	Peigne en plastique, sans manche, format de 4 à 6 po.		L'UNITÉ	2 000	_____ \$	_____ \$
4	Condoms, en latex, non lubrifiés/sans sperme, emballés individuellement.		L'UNITÉ	11 000	_____ \$	_____ \$
5	Digues dentaires, 6 po X 6 po, en latex, hygiéniques, format moyen.		L'UNITÉ	2 000	_____ \$	_____ \$
6	Ciment pour prothèse dentaire, tube de 40 à 50 g. Ne peut renfermer d'alcool ni de zinc; emballage transparent ou translucide de préférence; ne peut renfermer d'alcool; doit être exempt de sous-produits animaux.		L'UNITÉ	1 250	_____ \$	_____ \$
7	Nettoyant de dentiers en comprimés, emballés individuellement; minimum de quatre comprimés par enveloppe; ne peut renfermer d'alcool et doit être exempt de sous-produits animaux.		L'UNITÉ	10 500	_____ \$	_____ \$
8	Désodorisant en tube transparent, 50 à 60 g; peu ou non parfumé; ne peut renfermer		L'UNITÉ	7 500	_____ \$	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21520-199432/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21520-199432

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
7342.21520-199432

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg113
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	d'alcool et ne peut être fourni en aérosol; doit être exempt de sous-produits animaux.					
9	Brosse à cheveux sans manche; ne peut renfermer de métal.		L'UNITÉ	250	_____ \$	_____ \$
10	Lubrifiant à base d'eau, utilisation unique, 3,5 g; doit être exempt de sous-produits animaux.		L'UNITÉ	3 500	_____ \$	_____ \$
11	Shampooing ou shampooing/nettoyant pour le corps; bouteille en plastique transparent ou translucide; format de 1 litre; doit être exempt de sous-produits animaux.		L'UNITÉ	4 000	_____ \$	_____ \$
12	Gel à raser, contenant en plastique transparent ou translucide, peu ou non parfumé, format de 3 à 4 oz; ne peut renfermer d'alcool et doit être exempt de sous-produits animaux.		L'UNITÉ	3 000	_____ \$	_____ \$
13	Pain de savon emballé individuellement, peu ou non parfumé, format de 75 à 90 g; doit être exempt de sous-produits animaux.		L'UNITÉ	6 500	_____ \$	_____ \$
14	Porte-savon, transparent ou translucide, articulé ou en		L'UNITÉ	1 000	_____ \$	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21520-199432/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21520-199432

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
7342.21520-199432

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg113
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	deux morceaux, format de 4 à 5 oz.					
15	Rasoir, en plastique, jetable, lame double au minimum, languette lubrifiante.		L'UNITÉ	50 000	_____ \$	_____ \$
16	Brosse à dents, à manche arrondi sécuritaire, emballée individuellement, faite de matière flexible, d'une longueur maximale de 4 po.		L'UNITÉ	15 000	_____ \$	_____ \$
17	Brosse à dents, à soies souples ou moyennes, emballée individuellement, longueur normale.		L'UNITÉ	2 800	_____ \$	_____ \$
18	Dentifrice au fluorure; contenant en plastique transparent ou translucide, format de 2,5 à 4 oz; ne peut renfermer d'alcool et doit être exempt de sous-produits animaux.		L'UNITÉ	3 500	_____ \$	_____ \$
19	Articles de toilette personnels divers, pourcentage de réduction.	S.O.	L'UNITÉ	1 000 \$	_____ % de réduction sur les prix de catalogue publiés.	

1^{re} année facultative – Du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

N° d'art.	N° de référence/stock et description	Produit offert	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix unitaire ferme	Prix total évalué
1	Bouteilles, en plastique transparent ou translucides, munies d'une capsule fileté, 1 once. L'étiquette doit être fixée à la bouteille et préciser « BLEACH/AGENT DE BLANCHIMENT, DO NOT DRINK OR INJECT/PAS BOIRE OU INJECTER ».		L'UNITÉ	2 000	_____ \$	_____ \$
2	Bouteilles, en plastique transparent ou translucides, munies d'une capsule fileté, 1 once. L'étiquette doit être fixée à la bouteille et préciser : « WATER/EAU ».		L'UNITÉ	2 000	_____ \$	_____ \$
3	Peigne en plastique, sans manche, format de 4 à 6 po.		L'UNITÉ	2 000	_____ \$	_____ \$
4	Condoms, en latex, non lubrifiés/sans sperme, emballés individuellement.		L'UNITÉ	11 000	_____ \$	_____ \$
5	Digues dentaires, 6 po X 6 po, en latex, hygiéniques, format moyen.		L'UNITÉ	2 000	_____ \$	_____ \$
6	Ciment pour prothèse dentaire, tube de		L'UNITÉ	1 250	_____ \$	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21520-199432/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21520-199432

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
7342.21520-199432

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg113
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	40 à 50 g. Ne peut renfermer d'alcool ni de zinc; emballage transparent ou translucide de préférence; ne peut renfermer d'alcool; doit être exempt de sous-produits animaux.					
7	Nettoyant de dentiers en comprimés, emballés individuellement; minimum de quatre comprimés par enveloppe; ne peut renfermer d'alcool et doit être exempt de sous-produits animaux.		L'UNITÉ	10 500	_____ \$	_____ \$
8	Désodorisant en tube transparent, 50 à 60 g; peu ou non parfumé; ne peut renfermer d'alcool et ne peut être fourni en aérosol; doit être exempt de sous-produits animaux.		L'UNITÉ	7 500	_____ \$	_____ \$
9	Brosse à cheveux sans manche; ne peut renfermer de métal.		L'UNITÉ	250	_____ \$	_____ \$
10	Lubrifiant à base d'eau, utilisation unique, 3,5 g; doit être exempt de sous-produits animaux.		L'UNITÉ	3 500	_____ \$	_____ \$
11	Shampooing ou shampooing/nettoyant pour le corps; bouteille en plastique		L'UNITÉ	4 000	_____ \$	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21520-199432/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21520-199432

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
7342.21520-199432

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg113
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	transparent ou translucide; format de 1 litre; doit être exempt de sous-produits animaux.					
12	Gel à raser, contenant en plastique transparent ou translucide, peu ou non parfumé, format de 3 à 4 oz; ne peut renfermer d'alcool et doit être exempt de sous-produits animaux.		L'UNITÉ	3 000	_____ \$	_____ \$
13	Pain de savon emballé individuellement, peu ou non parfumé, format de 75 à 90 g; doit être exempt de sous-produits animaux.		L'UNITÉ	6 500	_____ \$	_____ \$
14	Porte-savon, transparent ou translucide, articulé ou en deux morceaux, format de 4 à 5 oz.		L'UNITÉ	1 000	_____ \$	_____ \$
15	Rasoir, en plastique, jetable, lame double au minimum, languette lubrifiante.		L'UNITÉ	50 000	_____ \$	_____ \$
16	Brosse à dents, à manche arrondi sécuritaire, emballée individuellement, faite de matière flexible, d'une longueur maximale de 4 po.		L'UNITÉ	15 000	_____ \$	_____ \$
17	Brosse à dents, à soies souples		L'UNITÉ	2 800	_____ \$	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21520-199432/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21520-199432

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
7342.21520-199432

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg113
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	ou moyennes, emballée individuellement, longueur normale.					
18	Dentifrice au fluorure; contenant en plastique transparent ou translucide, format de 2,5 à 4 oz; ne peut renfermer d'alcool et doit être exempt de sous-produits animaux.		L'UNITÉ	3 500	_____ \$	_____ \$
19	Articles de toilette personnels divers, pourcentage de réduction.	S.O.	L'UNITÉ	1 000 \$	_____ % de réduction sur les prix de catalogue publiés.	

2^e année facultative – Du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

N° d'art.	N° de référence/stock et description	Produit offert	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix unitaire ferme	Prix total évalué
1	Bouteilles, en plastique transparent ou translucides, munies d'une capsule fileté, 1 once. L'étiquette doit être fixée à la bouteille et préciser « BLEACH/AGENT DE BLANCHIMENT, DO NOT DRINK OR INJECT/PAS BOIRE OU INJECTER ».		L'UNITÉ	2 000	_____ \$	_____ \$
2	Bouteilles, en plastique transparent ou translucides, munies d'une		L'UNITÉ	2 000	_____ \$	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21520-199432/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21520-199432

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
7342.21520-199432

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg113
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	capsule filetée, 1 once. L'étiquette doit être fixée à la bouteille et préciser : « WATER/EAU » .					
3	Peigne en plastique, sans manche, format de 4 à 6 po.		L'UNITÉ	2 000	_____ \$	_____ \$
4	Condoms, en latex, non lubrifiés/sans sperme, emballés individuellement.		L'UNITÉ	11 000	_____ \$	_____ \$
5	Digues dentaires, 6 po X 6 po, en latex, hygiéniques, format moyen.		L'UNITÉ	2 000	_____ \$	_____ \$
6	Ciment pour prothèse dentaire, tube de 40 à 50 g. Ne peut renfermer d'alcool ni de zinc; emballage transparent ou translucide de préférence; ne peut renfermer d'alcool; doit être exempt de sous-produits animaux.		L'UNITÉ	1 250	_____ \$	_____ \$
7	Nettoyant de dentiers en comprimés, emballés individuellement; minimum de quatre comprimés par enveloppe; ne peut renfermer d'alcool et doit être exempt de sous-produits animaux.		L'UNITÉ	10 500	_____ \$	_____ \$
8	Désodorisant en tube transparent,		L'UNITÉ	7 500	_____ \$	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21520-199432/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21520-199432

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
7342.21520-199432

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg113
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	50 à 60 g; peu ou non parfumé; ne peut renfermer d'alcool et ne peut être fourni en aérosol; doit être exempt de sous-produits animaux.					
9	Brosse à cheveux sans manche; ne peut renfermer de métal.		L'UNITÉ	250	_____ \$	_____ \$
10	Lubrifiant à base d'eau, utilisation unique, 3,5 g; doit être exempt de sous-produits animaux.		L'UNITÉ	3 500	_____ \$	_____ \$
11	Shampooing ou shampooing/nettoyant pour le corps; bouteille en plastique transparent ou translucide; format de 1 litre; doit être exempt de sous-produits animaux.		L'UNITÉ	4 000	_____ \$	_____ \$
12	Gel à raser, contenant en plastique transparent ou translucide, peu ou non parfumé, format de 3 à 4 oz; ne peut renfermer d'alcool et doit être exempt de sous-produits animaux.		L'UNITÉ	3 000	_____ \$	_____ \$
13	Pain de savon emballé individuellement, peu ou non parfumé, format de 75 à 90 g; doit être exempt de sous-produits animaux.		L'UNITÉ	6 500	_____ \$	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21520-199432/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21520-199432

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
7342.21520-199432

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg113
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

14	Porte-savon, transparent ou translucide, articulé ou en deux morceaux, format de 4 à 5 oz.		L'UNITÉ	1 000	_____ \$	_____ \$
15	Rasoir, en plastique, jetable, lame double au minimum, languette lubrifiante.		L'UNITÉ	50 000	_____ \$	_____ \$
16	Brosse à dents, à manche arrondi sécuritaire, emballée individuellement, faite de matière flexible, d'une longue maximale de 4 po.		L'UNITÉ	15 000	_____ \$	_____ \$
17	Brosse à dents, à soies souples ou moyennes, emballée individuellement, longueur normale.		L'UNITÉ	2 800	_____ \$	_____ \$
18	Dentifrice au fluorure; contenant en plastique transparent ou translucide, format de 2,5 à 4 oz; ne peut renfermer d'alcool et doit être exempt de sous-produits animaux.		L'UNITÉ	3 500	_____ \$	_____ \$
19	Articles de toilette personnels divers, pourcentage de réduction.	S.O.	L'UNITÉ	1 000 \$	_____ % de réduction sur les prix de catalogue publiés.	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21520-199432/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
21520-199432

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
7342.21520-199432

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg113
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;